

L'ENSEIGNEMENT INTÉGRÉ

Pour qui ? Comment ?

Association Socialiste de la Personne Handicapée

Secrétariat général



De Céline Limbourg - *Experte en législation - assistance sociale*

Illustration : NDW

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-------------|
| I – Introduction | p. 5 |
| II - Structure de l'étude | p. 7 |
| III - Partie théorique | p. 8 |
| 1- Cadre légal | p. 8 |
| 2- Historique : de l'enseignement spécialisé à l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. | p. 10 |
| 3- Petit tour d'horizon de ce qui se fait ailleurs. | p. 12 |
| 4- Quelques mots sur l'enseignement spécialisé | p. 13 |
| 4.1- <i>statistiques de fréquentation dans l'enseignement spécialisé au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles</i> | |
| 4.2- <i>Statistiques en matière d'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles.</i> | |
| 4.3- <i>Structure de l'enseignement spécialisé.</i> | |
| 5- L'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire | p. 16 |
| 5.1- <i>Qu'est-ce que l'intégration ?</i> | |
| 5.2- <i>Les différents types d'intégration</i> | |
| 5.3- <i>les enjeux de l'intégration scolaire</i> | |
| 5.4- <i>Les apports du décret de février 2009.</i> | |
| 6- Quels sont les moyens existants pour favoriser l'intégration scolaire? | p.21 |
| 6.1- <i>Les aides individuelles et matérielles des fonds régionaux (AWIPH, PHARE)</i> | |
| 6.2- <i>Le Plan individuel d'apprentissage</i> | |
| 6.3- <i>Le Décret du 30 avril 2009</i> | |
| 6.4- <i>Définition d'aménagements raisonnables</i> | |

7- Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'intégration scolaire. p. 24

7.1- L'inaccessibilité des bâtiments scolaires

7.2- Les mentalités

7.3- Le manque d'information et de formation

7.4- Le manque de respect de la législation

8- Quelques mots s'il y a discrimination - motifs de discrimination p. 27

9- Quelques expériences d'intégration scolaire positives p. 28

IV-Partie pratique p. 29

1- Public visé et recueil des données.

2- Analyse des résultats des questionnaires

V-Conclusions p.45

I Introduction

L'Asph, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée représente plus de 50.000 personnes handicapées, atteintes de maladies graves ou chronique considérées comme handicapantes ou invalidantes et ce quels que soient leur âge, leur sexe, leur appartenance philosophique ou encore mutuelliste.

Les enfants représentent une partie de ces 50000 personnes handicapées. Un des domaines les concernant plus particulièrement est l'éducation et notamment leur scolarisation.

Pour tout parent, la scolarisation de leur enfant est une étape très importante et le choix d'une école demande réflexion.

Pour les parents d'enfants à besoins spécifiques, faire le choix d'un établissement scolaire s'avère souvent plus complexe car ils doivent se poser les bonnes questions afin de savoir quel type d'enseignement correspond le mieux aux besoins de leur enfant : **enseignement spécialisé ou intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire ?**

Avant février 2009, les enfants présentant des troubles moteurs ou visuels ou auditifs étaient les seuls à pouvoir être directement intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Les enfants présentant d'autres types de handicaps devaient quant à eux demander une dérogation pour suivre une scolarité dans l'enseignement ordinaire.

En mars 2004, le décret de la Communauté Française organisant l'enseignement spécialisé est modifié par le décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire.

Ce décret met en place des dispositions relatives à l'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Ces dispositions avaient, pour but principal, entre autre, de permettre à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement ordinaire de se rapprocher afin de mieux collaborer et que les expériences d'intégration soient bénéfiques tant pour l'enfant que pour le corps professoral qui l'entoure.

Réaliser une étude sur l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire était pour notre Association un moyen de mettre en avant les points positifs mais également les besoins qui subsistent en matière d'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

De plus, en 2011, l'enseignement spécialisé fêtait ses 40 ans, trois ans après la parution du décret de février 2009. Nous trouvons opportun de montrer l'évolution qu'a connu ce type d'enseignement.

Cette étude poursuit 3 objectifs :

- mettre en avant les possibilités d'enseignement qui existent pour les enfants à besoins spécifiques, à l'heure actuelle
- faire le point sur l'évolution que le décret de février 2009 a apporté dans le monde de l'enseignement et plus précisément l'évolution au niveau de l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.
- voir si les dispositions prévues dans ce décret sont respectées dans le monde de l'enseignement.

II Structure de l'étude

Cette étude est divisée en deux grandes parties. La première est théorique. Elle reprend ce qui concerne l'enseignement spécialisé, et l'intégration scolaire.

On retrouvera dans cette partie théorique les différents types d'enseignements spécialisés, les apports du décret de février 2009, les types d'intégration scolaires dans l'enseignement ordinaire,... le tout agrémenté d'un regard critique qui mettra en avant les points positifs mais aussi les points négatifs que connaît l'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire.

Viendront s'intégrer tout au long de cette partie théorique une série de témoignages, d'expériences vécues par les établissements scolaires qui ont accepté de répondre à notre questionnaire.

La partie pratique est quant à elle réalisée sur base des réponses à nos questionnaires que nous avons reçus complétés par les directeurs des différents établissements scolaire que nous avons interpellés.

Ces établissements scolaires sont tous issus du fichier de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ces questionnaires nous permettront de tirer des conclusions concernant l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire mais également de mettre en avant certains témoignages éclairants d'expérience d'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire.

III Partie théorique

1.Cadre légal

-La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : Cette déclaration assure à tous les enfants une éducation élémentaire gratuite et obligatoire

-En 1977, la **Déclaration de l'UNESCO** dit que *« l'intégration est une philosophie basée sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux et doivent être respectés et valorisés ; c'est une question de droits humains essentiels. C'est ensuite un processus sans fin dans lequel les enfants et les adultes handicapés ou malades ont la possibilité de participer pleinement à toutes les activités de la Communauté offertes à ceux qui n'ont pas de handicap »*

-La convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant assure à tous les enfants le droit de recevoir une éducation sans discrimination, quel qu'en soit le motif. L'article 238 énonce que les « les Etats Parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur base de l'égalité des chances :

-ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

-ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent les mesures appropriées. »

-La Convention Internationale des Droits de l'Enfant « défend les droits de tous les enfants en insistant pour éliminer toute forme de discrimination et réclamer le respect de ces droits sans distinction aucune qui serait basée, notamment, sur leur incapacité ou toute autre situation (art.2 , et 3).

L'article 23 stipule que *« Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité »*¹.

-Le Déclaration de Salamanque énonce que *« l'école devrait accueillir tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques particulières, d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autre. Elle devrait recevoir aussi bien les enfants handicapés que les surdoués, les enfants des rues et ceux qui travaillent, les enfants des populations isolées ou nomades, ceux des minorités linguistiques, ethniques ou culturelles ainsi que les enfants d'autres groupes défavorisés ou marginalisés. »* Elle incite ainsi tous les gouvernements à intégrer les enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.



¹Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**, p.9

-La convention ONU relative aux droits des personnes handicapées promeut les droits des personnes handicapées et vise l'inclusion de la personne handicapée dans tous les domaines de la vie en société, sans discrimination.

L'article 24 qui concerne l'éducation stipule que « *les Etats Parties veillent à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général [...] et qu'elles puissent, sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès à un enseignement inclusif.*

Ils veillent à ce que soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun. »

-La constitution Belge

-Le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination

-Le décret de la Communauté française du 3 mars 2004 modifié par le décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire.

Ce décret impose à tous les établissements scolaires ordinaires d'inscrire dans leur projet d'école la volonté d'intégrer les enfants à besoins spécifiques. Le projet d'établissement doit fixer les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

2. Historique de l'enseignement spécialisé à l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

L'histoire de l'enseignement spécialisé s'est déroulée en plusieurs grandes étapes.

Elle débute en 1914 au moment où l'enseignement devient obligatoire pour les jeunes âgés entre 6 et 14 ans. A ce moment-là, « *des classes annexées sont créées au sein des écoles ordinaires pour les élèves dits « anormaux»².*

Cependant, à cette époque, malgré ces classes annexées, les jeunes présentant un handicap lourd ne sont pas scolarisés.

Ce n'est qu'en 1970, soit bien des années après, lorsque des parents décident de faire pression, qu'une loi organisant l'enseignement spécialisé est créée. Elle tend à vouloir répondre aux besoins de tous les enfants âgés de 2 ans et demi à 21 ans. Ils seront encadrés par des professionnel-les du domaine du pédagogique, mais aussi du domaine paramédical.

A cette même époque, le transport scolaire est créé. Ce n'est que huit ans plus tard que les huit types d'enseignement spécial sont créés.

Les premières tentatives d'intégration d'enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire datent de 1946. Ces enfants souffraient d'un handicap physique, de cécité ou de surdité mais ces tentatives d'intégration ont été très peu nombreuses.

En 1995, les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de type 4-6-7 peuvent être intégrés de façon permanente ou totale dans l'enseignement ordinaire. Ce n'est qu'en 2004, moment où l'enseignement spécialisé est réorganisé, que sont mis en place les moyens qui lui permettront d'intégrer et d'accompagner les enfants du type 4-6-7 dans l'enseignement ordinaire.

Depuis 2009, tous les élèves à besoins spécifiques peuvent intégrer les établissements d'enseignement ordinaire tout en recevant l'aide de l'enseignement spécialisé et cela sans devoir obligatoirement avoir fréquenté l'enseignement spécialisé auparavant. « *Les élèves qui sont en intégration reçoivent, comme dans l'enseignement spécialisé, selon leur besoins et leur plan individuel d'apprentissage, un soutien (et/ou) en orthophonie, en psychomotricité, au niveau psychologique, éducatif...dispensé par l'école spécialisée ou encore par le service d'intégration partenaire du projet* »³.

Dans les différents témoignages d'établissements scolaires que nous avons reçus, une commune nous explique qu'« *il y a plus de 20 ans que la ville développe des projets visant à créer des passerelles entre les écoles*

²PROF, juin 2011, pg 13

³ « *La scolarisation des enfants en situation de handicap. Rapport comparatif France/Belgique et propositions* », Isabelle Mostien-Resplendino, p.7

d'enseignement ordinaire et spécialisé. Cette dynamique a été renforcée en 2009 grâce au décret intégration ».

Il est clair, au vu de ce qui précède que *« la naissance de l'enseignement spécialisé et la possibilité donnée aux élèves à besoins spécifiques d'être intégrés dans l'enseignement ordinaire avec un accompagnement pédagogique et/ou paramédical est le fruit du travail d'associations de parents »*⁴

En effet, depuis toujours et quotidiennement, les parents d'enfants à besoins spécifiques se battent pour que leur enfant puisse vivre une scolarité de la manière la plus normale possible et ce notamment dans l'enseignement ordinaire.

D'ailleurs, dans les différents témoignages que nous avons reçus, les parents sont souvent très investis et ils collaborent régulièrement avec l'établissement scolaire que fréquente leur enfant afin que l'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire se déroule le mieux possible et permette ainsi à leur enfant de trouver ses marques et d'évoluer à son rythme, tout en fréquentant l'enseignement ordinaire.

3. Petit tour d'horizon de ce qui se fait ailleurs.

Au sein de l'Union Européenne, les enfants à besoins spécifiques représentent 2% des enfants en âge d'être scolarisés. *« Un quart de ceux-ci est scolarisé dans une école ordinaire, les autres se rendent dans des écoles spécialisées ou ne sont pas scolarisés »*⁵

L'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire est effective en Italie depuis les années 1970. Celle-ci est d'ailleurs souvent présentée comme modèle en matière d'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

En Suède, seul 1% des enfant ayant des besoins spécifiques continuent leur scolarité dans un système adapté soit l'équivalent chez nous de l'enseignement spécialisé. Il s'agit d'élèves ayant des handicaps sévères et multiples.

*« En Norvège, les enfants handicapés sont intégrés dans l'école ordinaire. Mais il existe 5 écoles spécialisées dans les environs d'Oslo qui adaptent leur plan d'éducation aux difficultés et à la sévérité du handicap des enfants accueillis »*⁶.

*« Aux États-Unis, le degré d'intégration dépend de la gravité du handicap : les enfants présentant un handicap léger et modéré sont scolarisés en classe ordinaire. Les classes spéciales accueillent les enfants sévèrement handicapés »*⁷.

Dans d'autres pays, tels que l'Allemagne, l'Autriche ou encore l'Irlande, l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire n'est encore actuellement que très peu développée.

⁵ UCL - RESO Unité d'Education pour la Santé Ecole de santé Publique – Centre «Recherche en systèmes de santé»

Quelle Intégration de l'enfant en situation de handicap dans les milieux d'accueil ? , B. ROSE , D. DOUMONT,p. 5

⁶ Conseil Français des Personnes Handicapées pour les questions européennes, p.3

⁷ UCL - RESO Unité d'Education pour la Santé Ecole de santé Publique – Centre « Recherche en systèmes de santé »

Quelle Intégration de l'enfant en situation de handicap dans les milieux d'accueil ? , B. ROSE , D. DOUMONT.

4. Quelques mots sur l'enseignement spécialisé

4.1-statistiques de fréquentation dans l'enseignement spécialisé au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles

Chiffres pour l'année scolaire 2009-2010:

| | | |
|------------|---|--|
| Maternel | = | 1023 élèves dans l'enseignement spécialisé |
| Primaire | = | 15.809 élèves dans l'enseignement spécialisé |
| Secondaire | = | 15416 élèves dans l'enseignement spécialisé |

TOTAL : 32.248 élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé durant l'année scolaire 2009-2010

Ces chiffres signifient qu'en Belgique, environs 4% des enfants présentant un handicap ou à besoins spécifiques fréquentent l'enseignement spécialisé.

4.2-Statistiques en matière d'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Durant l'année scolaire 2009-2010, 523 enfants à besoins spécifiques étaient en intégration scolaire totale ou partielle dans l'enseignement ordinaire :

| | | |
|------------|---|--------------|
| Maternel | = | 39 enfants |
| Primaire | = | 325 enfants |
| Secondaire | = | 159 enfants. |

Durant l'année scolaire 2010-2011, ces chiffres ont considérablement augmenté : 842 enfants à besoins spécifiques étaient en intégration totale ou partielle dans l'enseignement ordinaire :

| | | |
|------------|---|--------------|
| Maternel | = | 56 enfants |
| Primaire | = | 512 enfants |
| Secondaire | = | 274 enfants. |

Si l'on tient compte de la différence de chiffres en matière d'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaires entre l'année scolaire 2009-2010 et l'année scolaire 2010-2011, on constate que le décret de février 2009 a eu des effets positifs : étant donné que le nombre d'expériences d'intégration scolaire a considérablement augmenté.

4.3-Structure de l'enseignement spécialisé.

Comme l'enseignement spécialisé doit répondre aux besoins particuliers de tous les enfants, on parle d'enseignement différencié. Pour cette raison on trouve dans l'enseignement spécialisé différents types et formes d'enseignement, nécessaires pour les enfants.

L'enseignement spécialisé de **type 1** s'adresse aux enfants qui sont atteints d'une arriération mentale légère ; ce type d'enseignement n'est pas organisé au niveau maternel.

L'enseignement spécialisé de **type 2** concerne les enfants qui ont une déficience mentale modérée à sévère. Ils présentent un grand retard de développement intellectuel ou psychomoteur.

Les enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé de **type 3** souffrent d'instabilité affective qui engendre des perturbations au niveau de la concentration, ce qui ne leur permet pas de suivre l'enseignement ordinaire. Certains présentent également des troubles psychologiques graves.

Le **type 4** concerne les enfants atteints d'infirmités physiques périnatales ou acquises. Ces enfants fréquentent l'enseignement spécialisé parce que leur handicap nécessite des soins médicaux et paramédicaux réguliers. Néanmoins, certains de ces enfants peuvent fréquenter l'enseignement ordinaire moyennant certains aménagements et un soutien spécifique.

Le **type 5** est ouvert aux enfants malades, hébergés soit en institution de cure de longue durée, soit en hôpital pour des séjours plus brefs, situations qui risquent de provoquer des retards préjudiciables dans leur scolarité. Les programmes d'études doivent évidemment rester étroitement liés aux exigences de l'enseignement d'où vient et où doit retourner l'enfant. Cependant, certaines affections graves imposant des traitements de longue durée exigent une pédagogie appropriée.

L'enseignement spécialisé de **type 6** concerne les enfants avec une déficience au niveau de la vue (cécité totale ou troubles de la vision sérieux mais plus limités)

L'enseignement spécialisé de **type 7** reprend les enfants présentant un handicap auditif.

Le **type 8** concerne les enfants présentant des troubles instrumentaux tels que la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie et la dyscalculie. Ce type d'enseignement n'est présent qu'au niveau primaire.

En plus des différents types d'enseignement, il existe des degrés de maturité. Ces degrés de maturité fixent les objectifs à atteindre en fonction du type

d'enseignement fréquenté. Ils sont différents si l'enfant se trouve dans le type 2 ou dans les autres types d'enseignements.

Ainsi, pour le type 2 :

- Maturité I= niveau d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation.
- Maturité II= niveau d'apprentissage préscolaire.
- Maturité III= éveil aux premiers apprentissages scolaires.
- Maturité IV= approfondissement.

Pour les autres types d'enseignement (types 1-3-4-5-6-7-8):

- Maturité I =niveau d'apprentissages préscolaires.
- Maturité II=éveil aux apprentissages scolaires.
- Maturité III=maîtrise et développement des acquis
- Maturité IV=utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées

5. L'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire

5.1-Qu'est-ce que l'intégration ?

L'UNESCO définit l'intégration comme étant « *une philosophie basée sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux et doivent être respectés et valorisés ; c'est une question de droits humains essentiels. C'est ensuite un processus sans fin dans lequel les enfants et les adultes handicapés ou malades ont la possibilité de participer pleinement à toutes les activités de la Communauté, offertes à ceux qui n'ont pas de handicap* »⁸.

Cette définition peut-être complétée par la définition de Rachel Sermier, collaboratrice à l'Institut de Pédagogie Curative de l'Université de Fribourg qui précise que « *l'intégration scolaire est: l'enseignement en commun d'enfants en situation de handicap et d'enfants dits normaux dans le cadre de classes ordinaires tout en leur apportant le soutien nécessaire (pédagogique et thérapeutique) pour faire face aux besoins spécifiques, dans leur environnement, sans avoir recours à la séparation scolaire. L'intégration est une mesure pédagogique qui est appliquée en garantissant une prise en charge adéquate et individualisée de tous les enfants. Elle a pour but une intégration optimale dans notre société.* »⁹

5.2-Les différents types d'intégration

Le projet d'intégration est un projet qui doit être propre à chaque enfant. Il doit s'adapter à ses besoins et ses attentes. C'est pourquoi il existe quatre types d'intégration pour un enfant handicapé dans l'enseignement ordinaire.

- **L'intégration permanente totale** : cela signifie que l'enfant inscrit dans l'enseignement spécialisé fréquente l'enseignement ordinaire pour y suivre tous les cours mais qu'il bénéficie d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé.
- **L'intégration permanente partielle** : l'enfant est inscrit dans l'enseignement spécial mais il suit certains cours dans l'enseignement ordinaire pendant toute l'année scolaire. Il peut également bénéficier d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé
- **L'intégration temporaire totale** : l'enfant est inscrit dans l'enseignement spécialisé mais il fréquente tous les cours de l'enseignement ordinaire durant une partie de l'année scolaire (prolongations possibles)
- **L'intégration temporaire partielle** : l'élève inscrit dans l'enseignement spécialisé fréquente une partie des cours dans l'enseignement ordinaire et cela durant une partie de l'année scolaire.



⁸ <http://www.ufapec.be/nos-analyses/2908-l-integration-des-eleves-porteurs-d-un-handicap/>

⁹ <http://www.ufapec.be/nos-analyses/2908-l-integration-des-eleves-porteurs-d-un-handicap/>

5.3-les enjeux de l'intégration scolaire

Un des grand enjeux de l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, en plus de répondre aux besoins particuliers des enfants et des adolescents en situation de handicap, est également de leur permettre, comme cela est le cas pour beaucoup d'autres enfants, de pouvoir suivre une scolarité dans un établissement qui se trouve à proximité de leur domicile et de profiter ainsi de leur temps libre.

-Pour les enfants déficients

Il apparait que les enfants à besoins spécifiques qui fréquentent l'enseignement ordinaire progressent au niveau du langage, du développement social et de la motricité aussi rapidement que s'ils fréquentaient l'enseignement spécialisé. La stimulation au contact des autres élèves constitue un apport essentiel.

Cela se confirme dans les questionnaires reçus : les enfants en situation de handicap qui sont intégrés dans l'enseignement ordinaire sont portés par les autres élèves. De plus, l'enfant évolue dans une école qui s'adapte à ses besoins.

Pour que l'intégration scolaire soit bénéfique pour les enfants à besoins spécifiques, il est important qu'il existe une réelle collaboration entre les enseignants de l'enseignement ordinaire et les enseignants relevant de l'enseignement spécialisé. En effet, pour un meilleur résultat, ces différents acteurs doivent pouvoir échanger, collaborer et avoir des contacts réguliers.

Il est également important lorsqu'un enfant à besoins spécifiques intègre l'enseignement ordinaire, que les élèves de la classe qu'il va fréquenter aient connaissance de son handicap et des difficultés qu'il rencontre. Il faudra donc prendre le temps de leur expliquer quels sont les besoins de leur nouveau camarade de classe.

-Pour les autres élèves

L'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est également bénéfique pour les autres élèves. Ils développent une plus grande tolérance par rapport à la différence et adoptent une attitude positive face au handicap de leur compagnon de classe.

Les établissements scolaires interrogés rapportent que « l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire est bénéfique à 100% pour développer la solidarité entre les enfants, la tolérance, l'ouverture (l'apprentissage de la différence). C'est une expérience très riche au niveau humain et les acquisitions sociales sont énormes pour tous »

Ces élèves, de manière générale peuvent également bénéficier des aides pédagogiques mises en place pour permettre l'intégration de l'enfant à besoins spécifiques. Si par exemple l'intégration demande un poste d'éducateur supplémentaire, celui-ci s'occupera tant de l'enfant à besoins spécifiques que des autres élèves.

Bien entendu, il faut pour atteindre ce niveau que l'on permette à l'enfant de participer à toutes les interactions sociales qui ont lieu au sein de la classe et de l'école de manière à ce qu'il puisse être stimulé par ses compagnons de classe et qu'il ne se sente pas rejeté.

Néanmoins, et on ne peut que le répéter, il est très important de tenir compte des capacités de l'enfant et notamment au moment du choix de l'orientation scolaire. En effet, même si l'intégration dans l'enseignement ordinaire semble bénéfique, elle ne sera pas possible pour tous les enfants à besoins spécifiques.

-Pour les enseignants.

L'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire représente un enjeu important pour les enseignants. Confrontés à des enfants, qui de part leur handicap, ont besoins de méthodes d'apprentissages différentes l'enseignant doit revoir sa manière de donner cours et adapter/changer ses pratiques. Bien entendu, elles profiteront aux autres élèves. De plus, l'enseignant reçoit des aides extérieures. Ainsi l'enfant à besoins spécifiques peut bénéficier d'un certain nombre d'heures prestées par un service d'accompagnement.

L'accompagnant peut ainsi également aider les autres élèves de la classe ce qui peut s'avérer un soutien précieux pour l'enseignant. Les enseignants interpellés soulignent que le travail avec l'équipe d'enseignement spécialisé est très enrichissant. Ils peuvent ainsi partager leurs expériences mais également découvrir de nouvelles pratiques d'enseignement.

Certaines recherches ont montré *« que les enseignants qui font de l'intégration développent généralement des attitudes positives, spécialement lorsque celle-ci s'accompagne d'un système de soutien adéquat »*¹⁰

-Pour les parents

L'intégration scolaire d'un enfant à besoins spécifiques est vécue de manière positive par *« sa famille, qui peut espérer, dans le cadre de son projet de vie, une véritable intégration présente et à venir dans un environnement plus ou moins proche et éviter des effets négatifs pouvant être présents s'il relevait de*

*l'enseignement spécialisé comme le stigmatisation, la ségrégation scolaire (...)*¹¹.

On voit clairement que l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est bénéfique pour tous à conditions bien sur que l'on tienne compte des besoins et des capacités des enfants. Les enseignants doivent être soutenus et les parents quant à eux doivent être associés au projet d'intégration et collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire qui entoure l'enfant.

5.4-Les apports du décret de février 2009.

Depuis Février 2009, tous les élèves à besoins spécifiques, qu'ils fréquentent dans l'enseignement spécialisé ou l'enseignement ordinaire, peuvent bénéficier de l'aide de l'enseignement spécialisé.

Le décret du 5 février 2009, qui modifie le décret du 3 mars 2004 apporte 11 nouvelles dispositions relatives à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

L'objectif de ces nouvelles dispositions est de permettre un rapprochement entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, de leur donner les moyens de collaborer afin de faciliter l'intégration des enfants à besoins spécifiques au sein des établissements d'enseignement ordinaire.

Les 11 nouvelles mesures sont :

-1 : L'intégration des enfants handicapés doit être prévue dans le projet d'établissement. En clair, les moyens qui seront mis en place pour favoriser l'intégration doivent être inscrits dans le projet d'établissement.

-2 : Les pédagogies spécifiques utilisées et adaptées aux enfants autistes, polyhandicapés, aphasiques ou encore dysphasiques doivent être intégrées et reconnues dans le décret.

-3 : Avec ce nouveau décret, les enfants inscrits dans un processus d'intégration pourront être comptabilisés à la fois par le CPMS ordinaire mais aussi par le CPMS spécialisé.

-4 : Le délai de trois mois pour l'intégration permanente, partielle et temporaire est supprimé, ce qui signifie que les élèves ne devront plus passer physiquement par l'enseignement spécialisé, ce qui représente un grand changement.

-5 : L'intégration est maintenant possible sans dérogation pour tous les types

d'enseignement et non plus seulement pour les types 4, 6 ou 7.

-6 : Un vade-mecum a été élaboré pour que les informations aux parents soient claires, précises et accessibles. Il est disponible sur le site <http://www.enseignement.be/index.php>

-7 : Dans l'enseignement fondamental des postes de surveillants-éducateurs sont créés pour le type 3.

-8 : Pour l'enseignement de type 5, il est prévu que l'enseignement spécialisé participe au conseil de classe de l'école ordinaire.

-9 : La procédure d'intégration est simplifiée pour faciliter la tâche des équipes.

-10 : L'intégration des classes est valorisée et soutenue.

-11 : Un groupe alternance est mis en place pour analyser et formaliser la réglementation sur l'alternance dans l'enseignement spécialisé.

6. Quels sont les moyens existants pour favoriser l'intégration scolaire ?

6.1-Les aides individuelles et matérielles des fonds régionaux

Concernant les enfants en situation de handicap, les élèves, l'AWIPH peut octroyer des aides matérielles individuelles et financer du matériel technique, tel que des loupes de lecture, des adaptations au niveau du matériel informatique. L'AWIPH peut également intervenir auprès « *d'un enfant avec un handicap fréquentant l'enseignement ordinaire s'il a besoin d'un transport spécial du fait de son handicap (prise en charge des frais de taxi ou indemnité kilométrique au bénéfice des parents)* »¹².

Le service PHARE est en mesure d'octroyer ces mêmes aides¹³.

« Si les parents et le jeune le souhaitent, les services d'aide à l'intégration interviennent entre l'âge de six et vingt ans. L'Agence agréée et subventionne des services d'aide à l'intégration répartis sur le territoire wallon.

Les professionnels de ces services peuvent notamment, en fonction des besoins exprimés :

-collaborer étroitement avec l'école ordinaire ou spécialisée fréquentée par le jeune ainsi que le centre P.M.S. (psycho-médico-social); une convention précisant les objectifs et modalités de cette collaboration est signée entre l'école ordinaire ou spécialisée fréquentée

-fournir une aide éducative au jeune et à ses parents afin de favoriser l'intégration sociale et scolaire

*-encourager les progrès au niveau de l'autonomie dans tous les domaines »*¹⁴

6.2-Le Plan individuel d'apprentissage (PIA)

C'est le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé qui a défini et instauré la mise en œuvre du PIA.

« Selon la définition du décret organisant l'enseignement spécialisé de mars 2004, tel que modifié le 1^{er} février 2012, le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le conseil de classe, sur la base des observations fournies par



¹² Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**, p.18

¹³ L'AWIPH intervient pour les enfants domiciliés en région Wallonne tandis que PHARE intervient pour ceux qui sont domiciliés sur le territoire de la région de Bruxelles Capitale.

¹⁴ http://www.awiph.be/integration/etre_accompagne/aide+integration.html

ses différents membres et les données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée.

C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation »¹⁵

Il est donc réalisé par l'équipe éducative pour chaque élève et retravaillé durant toute sa scolarité. Il reprend tous les objectifs à atteindre par l'enfant pendant une période déterminée. Les parents sont en droit de participer à l'élaboration de ce PIA et il est transmis aux membres de l'équipe éducative de l'enseignement spécialisé lorsqu'il y a un changement d'établissement scolaire. Ce PIA suivra l'enfant durant toute sa scolarité.

Il a pour mission de :

« - amener chaque élève à mieux se connaître et à mieux se situer dans le milieu scolaire et social ;

- amener l'équipe à mieux connaître l'élève (ses ressources et ses difficultés)

- fixer les objectifs éducatifs prioritaires ;

- accompagner l'élève, le faire évoluer par rapport à lui-même ;

- partager les responsabilités de son évolution. ¹⁶»

6.3-Le Décret du 30 avril 2009

Celui-ci est souvent trop méconnu. Pourtant, il organise un enseignement différencié au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et *« offre à toutes les écoles l'opportunité de faire appel à du personnel supplémentaire – logopèdes, assistants sociaux, etc. L'attribution de moyens humains et financiers complémentaires est liée à l'indice socio-économique des élèves, qui est calculé de manière objective¹⁷ ».*

Ce décret a été applaudi, mais les mesures prévues ne bénéficient pas du financement adéquat.



¹⁵ Vademecum de la personne handicapée, n°206-novembre 2012

¹⁶ Manifeste pour l'intégration scolaire, <http://www.ligue-enfants.be>

¹⁷ Manifeste pour l'intégration scolaire, <http://www.ligue-enfants.be>

6.4-Définition d'aménagements raisonnables

« Les aménagements raisonnables sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4 du décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (l'enseignement notamment) [...] sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées. ¹⁸»

Ainsi, on peut retrouver dans le cadre des aménagements raisonnables une adaptation du CEB pour les enfants dyslexiques, l'octroi de l'aide d'un auxiliaire qui peut écrire sous dictée ; lire les consignes oralement ; utiliser un logiciel adapté, un dictionnaire informatique, permettre l'examen oral...

7. Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'intégration scolaire.

Malgré toutes les dispositions mises en place dans le but de favoriser l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, ils subsistent de nombreuses difficultés.

7.1: L'inaccessibilité des bâtiments scolaires

Elle résulte d'un grand manque d'information et de sensibilisation des architectes qui conçoivent les projets architecturaux. Or, « *les écoles sont soumises, comme les autres bâtiments ouverts au public, au CWATUP¹⁹ en Wallonie et au RRU²⁰ à Bruxelles²¹ ».*

« Bien que les budgets annuels dédiés aux bâtiments scolaires soient colossaux, le nombre de demandes liées à des travaux d'accessibilité est dérisoire. A de rares exceptions près, les directions et les PO se désintéressent de la question.

A leur décharge, certains font observer que l'état des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tel que la première priorité en cas de travaux ne peut être bien souvent que le remplacement des châssis ou celui de la chaudière »²².

De plus, il faut garder à l'esprit que tous les aménagements ne sont pas toujours possibles dans tous les bâtiments. En effet, il se peut que certains établissements scolaires soient des bâtiments classés ou encore que les aménagements soient impossibles en raison de leur infrastructure ou de leur localisation.

7.2 : Les mentalités

Une autre grande difficulté résulte des mentalités des individus. Ainsi, aujourd'hui encore certaines écoles refusent d'accueillir au sein de leur établissement des enfants à besoins spécifiques afin de « ne pas nuire » à la réputation de leur établissement scolaire. Ces refus d'intégration reflètent un manque de connaissance du handicap et la peur de la différence.

Certains établissements scolaires refusent d'ailleurs d'intégrer des enfants à besoins spécifiques et obligent les parents à s'orienter vers l'enseignement spécialisé.

¹⁹ Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine (articles 414 et 415)

²⁰ Règlement Régional d'Urbanisme (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006)

²¹ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**, p.12

²² Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**, p.12

Or, il a été démontré dans différents témoignages que « *Quand on ose franchir le pas et dépasser ses peurs, cela apporte beaucoup plus que cela ne coûte.* »

De plus, « *il semblerait que certains handicaps passent mieux que d'autres de même que certains enseignants se montrent ouverts et d'autres moins* »²³.

Cependant, il ne faut pas oublier que la volonté de l'équipe éducative ne suffit pas, il faut qu'un ensemble de critères matériels et immatériels soit réuni et, même si la question de l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire suscite encore beaucoup de questions on progresse néanmoins vers une ouverture d'esprit et une meilleure acceptation du handicap qu'il y a quelques années et notamment au niveau du corps professoral.

7.3-Le manque d'information et de formation

Une des difficultés majeures est le manque d'information. Ainsi, certains établissements scolaires se disent non informés des nouveaux décrets.

Or ces décrets, une fois rédigés, ne sont-ils pas transmis à tous les établissements scolaires ?

Il apparaît, lorsque l'on interroge les établissements scolaires, que les informations ne circulent pas suffisamment.

De plus, les enseignants ne sont pas formés pour accueillir des enfants à besoins spécifiques dans leur classe. Ce manque de formation peut en bloquer plus d'un. Alors qu'il suffit parfois de petits aménagements pour que l'intégration fonctionne sans difficultés.

Néanmoins, il ne faut en aucun cas imposer un enfant à besoins spécifiques à une équipe pédagogique qui n'est pas prête car l'intégration ne fonctionnera pas et l'expérience pourra s'avérer très néfaste pour l'enfant..

Il apparaît clairement également que les parents manquent d'information sur la possibilité d'intégrer leur enfant dans l'enseignement ordinaire. Il n'est pas rare que notre Association soit contactée par des parents avec lesquels la possibilité que leur enfant fréquente l'enseignement ordinaire n'a pas été évoquée et cela malgré ses besoins, ses capacités.

Il est donc important que tous les acteurs du monde du handicap informent les parents d'enfants à besoins spécifiques sur les possibilités d'intégration

scolaire dans l'enseignement ordinaire. Il est tout aussi important qu'ils se mobilisent encore afin de sensibiliser le monde des valides aux handicaps et aux capacités de ces enfants à besoins spécifiques à fréquenter l'enseignement ordinaire.

7.4-Le manque de respect de la législation

« Pour respecter le décret mission de l'enseignement, les écoles doivent préciser dans leur projet d'établissement qu'elles ont réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques et donner au moins une idée d'aménagement ou d'accueil qu'elles pourraient réserver à ces enfants. Les pouvoirs organisateurs doivent au moins se poser la question. Les inspecteurs sont chargés de voir si les projets pédagogiques sont conformes au décret ».²⁴

Or actuellement, le décret mission n'est pas appliqué et beaucoup d'établissements scolaires comme on pourra le constater dans l'analyse des statistiques ne prévoient même pas dans leur projet d'établissement scolaire, l'intégration des enfants à besoins spécifiques.

8. Quelques mots si il y a discrimination-motifs de discrimination

En 2010, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a reçu 270 signalements de discrimination en matière de handicap. L'enseignement représente 10% de ces plaintes en 2010.

« Les dossiers enseignement concernent principalement des refus d'inscription en enseignement ordinaire, l'arrêt d'un projet d'intégration, des refus d'aménagements, qu'ils soient liés à l'adaptation des examens, du matériel ou au soutien en classe »²⁵

Les décrets anti-discrimination de la Région wallonne et de la Communauté française ont désigné le Centre comme institution publique indépendante de lutte contre les discriminations dans les matières communautaires et régionales. En 2009, il a conclu des protocoles de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie.

De ce fait, le Centre pour l'égalité des chances peut traiter des situations de discriminations dans des secteurs relevant des compétences régionales et communautaires.

C'est ainsi que le Centre travaille depuis lors sur plusieurs chantiers concernant l'enseignement, avec notamment la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué aux droits de l'enfant, l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), les médiateurs régionaux et communautaires. A titre d'exemple, le Centre a ainsi attiré l'attention des autorités sur la problématique du transport scolaire des enfants et des jeunes de l'enseignement spécialisé. Il a formulé diverses recommandations concernant la dispense de soins et l'administration de médicaments pour des enfants handicapés fréquentant l'enseignement ordinaire.

Sur la question de l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, le Centre est résolu à aboutir à des résultats concrets. Mais il reste prudent pour ne pas risquer de mettre à mal tout ce que les institutions ont accompli de positif et tout le travail qu'elles continuent à faire.

En plus du Centre pour l'égalité des chances, certaines associations sont également en mesure d'interpeller la Fédération Wallonie Bruxelles afin de l'informer des problèmes que les parents peuvent rencontrer au moment de l'inscription d'un enfant à besoins spécifiques, alors que le décret de 2009 impose à tous les établissements scolaires ordinaires d'inscrire dans leur projet d'école la volonté d'intégrer les enfants à besoins spécifiques, rappelons-le.



²⁵Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**, p.6

9. Quelques expériences d'intégration scolaire positives

« Grâce à la volonté des parents et de l'équipe pédagogique, un enfant sourd, intégré à 2 reprises est scolarisé dans l'enseignement ordinaire depuis sa 1^{re} maternelle. L'intégration à proprement parler a réellement débuté en 2009 c'est-à-dire dès son entrée en 1^{re} primaire. »

« Nous avons intégré une petite fille à mobilité réduite, très peu scolarisée suite à de nombreuses opérations. Elle a 8 ans et est accueillie en troisième maternelle pour lui donner les bases d'apprentissages qu'elle ne maîtrise pas ».

« Actuellement, nous accueillons un élève inscrit au 15/01/2012 dans l'enseignement spécialisé. Il ne bénéficie que de deux heures d'accompagnement individualisé ».

« Un élève (dyspraxie) est dans mon établissement scolaire depuis deux ans et grâce à toute l'équipe et les parents, l'enfant progresse. »

« Nous avons réalisé comme projet d'intégration l'accueil de 6 enfants ayant des troubles instrumentaux. Une institutrice de l'enseignement spécialisé a été engagée et aujourd'hui elle travaille conjointement avec l'institutrice de l'ordinaire dans la même classe ».

« Un enfant hémiplegique a pu démarrer en maternelle grâce à la collaboration avec les équipes paramédicales, les parents et l'équipe enseignante. Un autre élève, dysphasique, a pu terminer sa scolarité primaire et réussir son CEB notamment grâce à un support informatique spécialisé ».

« Nous accueillons un enfant dyslexique, dysorthographique qui était suivi à l'extérieur depuis la troisième maternelle. La maman très angoissée ne parvenait plus à payer la logopède, elle n'avait plus droit au remboursement. L'enfant a été inscrit dans l'enseignement spécialisé et a bénéficié d'une aide dans l'enseignement ordinaire ».

IV-Partie pratique

1. Public visé et recueil des données.

Pour toucher le plus d'établissements scolaires possibles, le questionnaire a été envoyé aux échevins ayant dans leur fonction l'enseignement fondamental, dans toutes les communes faisant partie de la Fédération Wallonie Bruxelles en leur demandant de le transmettre aux différents établissements scolaires de leur commune.

Ayant peu de retour, nous avons décidé d'envoyer 200 questionnaires directement aux directeurs d'établissements scolaires en nous souciant d'une répartition territoriale. Nous avons ainsi choisi une trentaine d'écoles sur chaque province en nous basant sur le fichier de la Fédération Wallonie Bruxelles disponible sur le site Enseignement.be.

Pour tenter d'avoir les témoignages de parents, nous avons également mis ce questionnaire dans notre bimestriel Handyalogue (mais nous n'avons reçu qu'un seul questionnaire en retour), proposé également sur notre site internet (nous n'avons reçu que 8 réponses).

Par conséquent, cette étude ne se basera que sur les retours des questionnaires envoyés aux échevins de l'enseignement et aux directeurs d'établissements scolaires, les autres retours sont beaucoup trop peu nombreux que pour en tirer des conclusions fiables.

Nous devons envisager une autre manière de procéder si nous voulons recueillir l'évaluation des parents d'enfants à besoins spécifiques.

Sur les 200 questionnaires envoyés, 90 nous sont revenus complétés. Les résultats qui vont suivre sont le fruit du traitement de ces 90 questionnaires.

Le questionnaire était composé de questions ouvertes et de questions « à choix multiples ». Pour les choix multiples, il était possible de cocher plusieurs réponses²⁶.

Cette partie pratique de l'étude a pour objectif de faire un état des lieux de ce qui se passe sur le terrain.

L'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques fait-elle partie intégrante du système scolaire ou reste-t-elle une pratique marginale aujourd'hui ?

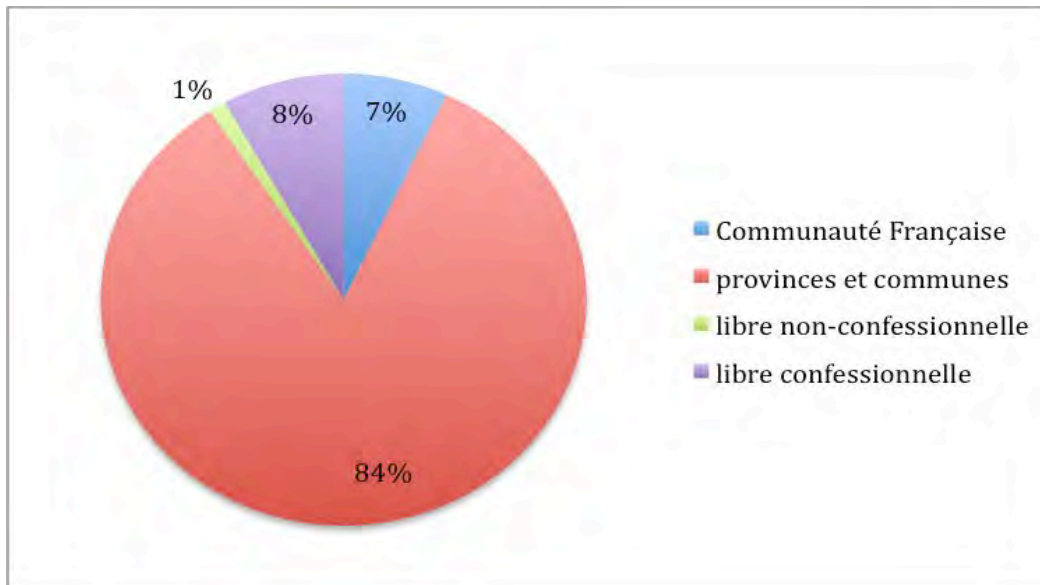
C'est la question à laquelle nous espérons pouvoir répondre une fois l'analyse de ces résultats terminée.



²⁶ Voir annexe

2. Analyse des résultats des questionnaires

- Graphique 1 : De quel réseau de l'enseignement faites-vous partie ?



La majorité des établissements scolaires qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire font partie du réseau scolaire organisé par les provinces et les communes. Cela signifie que le pouvoir organisateur est soit la province soit une commune. Ils représentent 84%.

« Le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité. Certains pouvoirs organisateurs n'organisent qu'une école, d'autres en organisent plusieurs, jusqu'à plusieurs dizaines. La Fédération Wallonie Bruxelles en organise plusieurs centaines »²⁷.

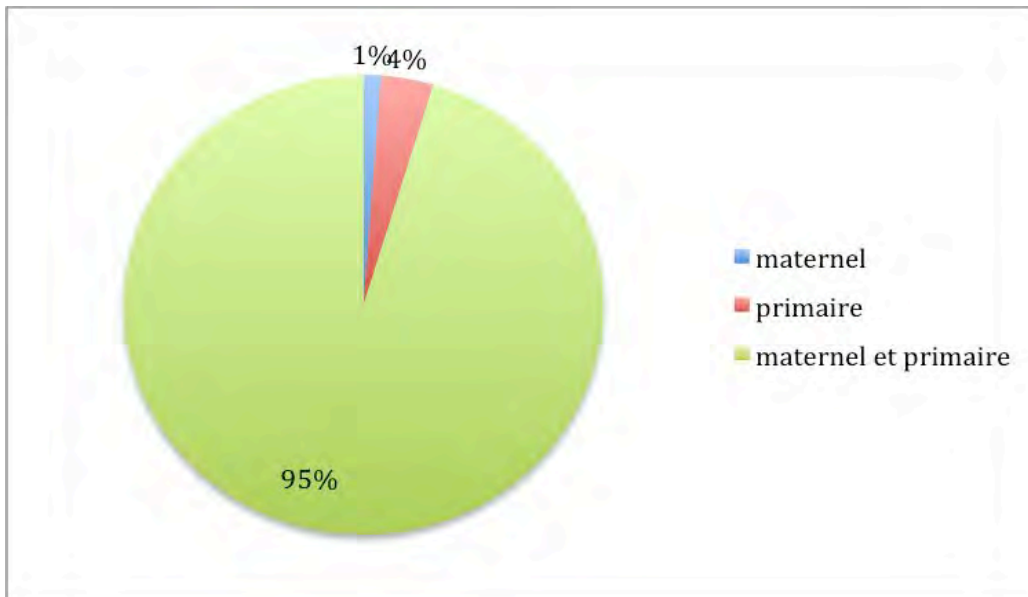
Par Enseignement confessionnel on entend les écoles et les pouvoirs organisateurs qui *« organisent un enseignement inspiré d'une confession particulière (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe) »²⁸*

L'enseignement non confessionnel regroupe les écoles dont le pouvoir organisateur ne se réclame d'aucune confession.

²⁷ <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568>

²⁸ <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568>

- Graphique 2: Quel niveau d'enseignement offrez-vous ?



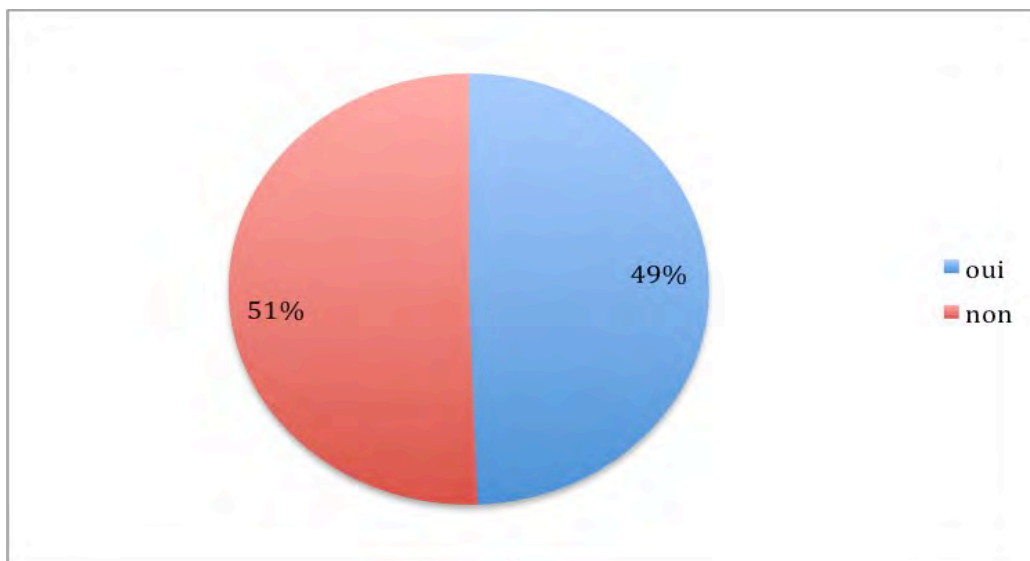
95% des établissements scolaires interrogés organisent l'enseignement maternel et primaire.

Il nous semble que cette donnée est importante pour l'enfant mais aussi pour le corps enseignant.

En effet, le fait de poursuivre sa scolarité maternelle et primaire au sein du même établissement scolaire est bénéfique, les aménagements mis en place le sont pour une longue période, l'enfant n'est pas obligé de changer d'école une fois le passage en primaire.

De plus, les enseignants ont connaissance des capacités de l'enfant dès son plus jeune âge et ils peuvent ainsi suivre son évolution.

-Graphique 3 : Votre établissement pratique-t-il l'intégration scolaire ?

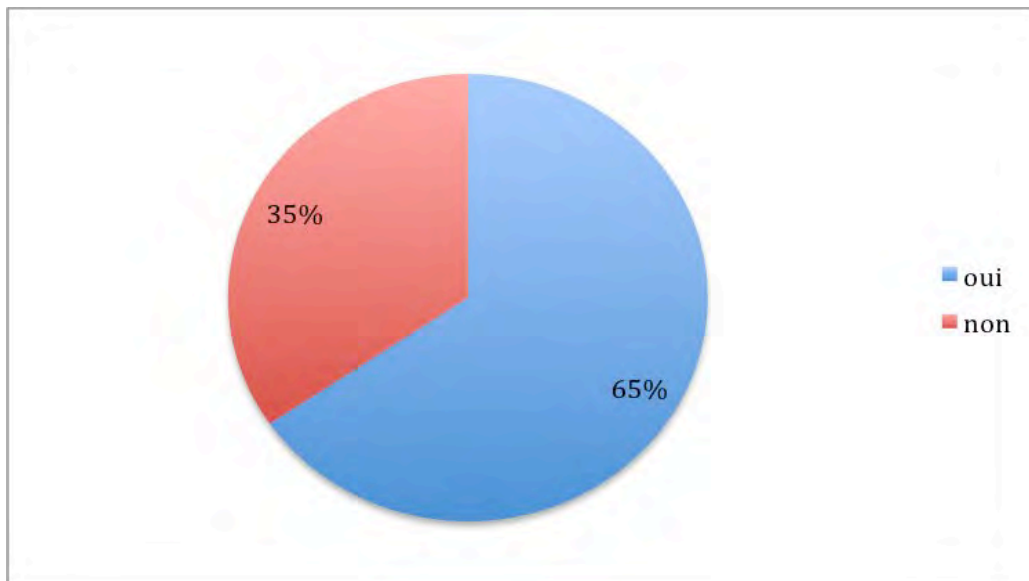


49% des établissements scolaires interrogés pratiquent l'intégration scolaire alors que 51% ne la pratiquent pas. Ces chiffres sont interpellant lorsque l'on sait aujourd'hui que l'intégration scolaire des enfants à besoin spécifiques devrait faire partie intégrante du système éducatif étant donné qu'il s'agit d'une disposition prévue dans le décret de février 2009 qui énonce clairement que l'intégration des enfants handicapés doit être prévue dans le projet d'établissement.

Parmi les 49% des établissements scolaires interrogés qui pratiquent l'intégration, certains ont mis en place des projets de classes inclusives.

Ainsi par exemple, une école sur le territoire de Bruxelles-Capitale a créé une classe mixte composée de 6 élèves relevant de l'enseignement spécialisé type 8 et de 18 élèves relevant de l'enseignement ordinaire. Ces élèves sont encadrés en permanence par la titulaire de l'enseignement ordinaire et une enseignante de l'enseignement spécialisé.

- Graphique 4 : L'intégration scolaire est-elle prévue dans votre projet pédagogique?



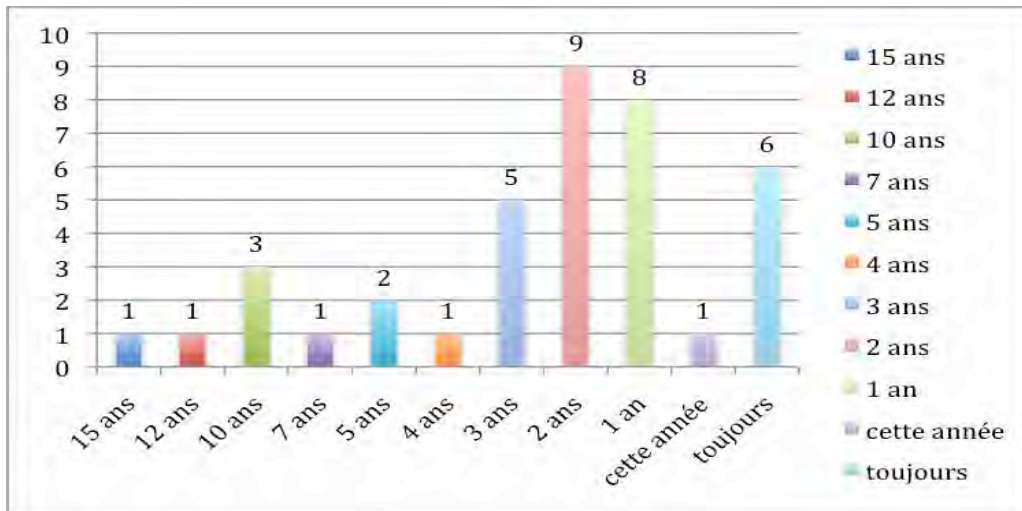
65% des établissements scolaires interrogés prévoient l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans leur projet d'établissement.

Le résultat obtenu n'aurait-il pas du être de 100% ?

Comment se fait-il que 35% des établissements scolaires interrogés ne la prévoient pas dans le projet d'établissement lorsque l'on sait qu'il s'agit de l'une des 11 dispositions prévues par le décret de février 2009.

Bien qu'un décret ait un caractère contraignant, il semblerait que le contrôle ne s'exerce pas pleinement au vu des chiffres qui précèdent. Il nous semble important qu'un contrôle plus régulier et plus systématique se fasse dans les établissements scolaires afin que tous soient en mesure d'accueillir des enfants en situation de handicap.

- Graphique 5 : Depuis quand pratiquez-vous l'intégration scolaire

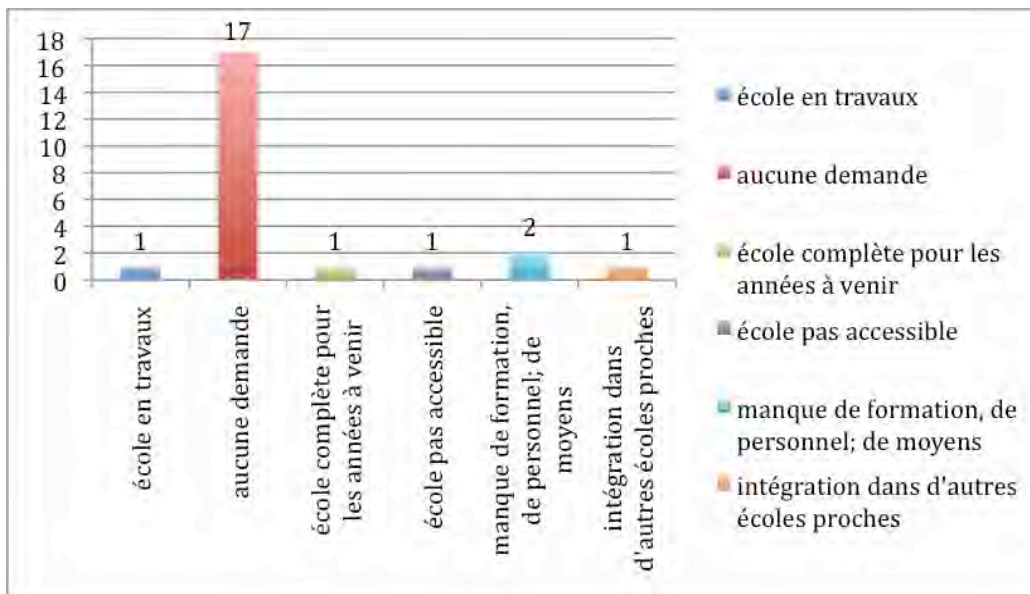


Ce graphique reprend les 49% d'établissements scolaires interrogés et pratiquant l'intégration scolaire. On constate que l'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire connaît une nette accélération depuis 2010. On peut supposer que cela est dû aux dispositions amenées par le décret de février 2009.

Cependant, il est intéressant de voir que certains établissements pratiquent l'intégration scolaire depuis déjà un certain temps voire même depuis toujours. Cela signifie que des établissements scolaires ont réalisé de l'intégration scolaire avant même que celle-ci ne soit pensée et promulguée par décret.

Concrètement, lorsque l'on souhaite faire de l'intégration scolaire c'est possible, sans pour autant qu'elle nécessite beaucoup de moyens.

- Graphique 6 : Pourquoi ne pratiquez-vous pas l'intégration scolaire ?

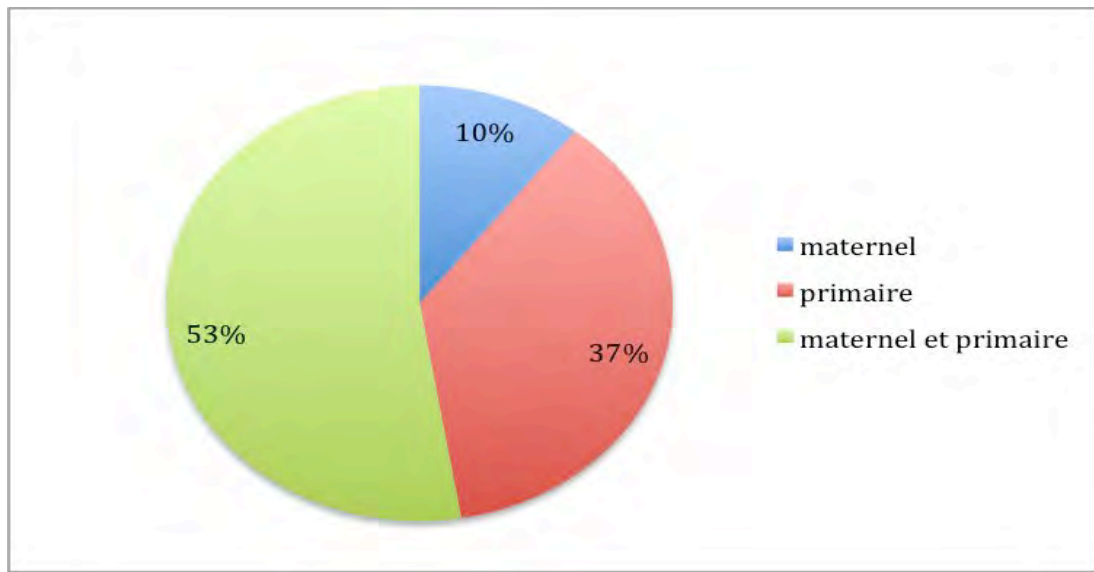


Il est interpellant de voir que la majorité des établissements scolaires interrogés qui ne pratiquent pas l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques ne le font pas parce qu'ils n'ont pas de demandes.

En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, nous sommes souvent interpellés par des parents qui s'interrogent sur les démarches à réaliser afin de permettre à leur enfant de fréquenter l'enseignement ordinaire.

Le croisement de ces deux constats confirme qu'il subsiste un manque d'information important quant à la possibilité d'intégrer des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Il faut absolument développer la communication et mettre en place des séances d'informations pour les parents.

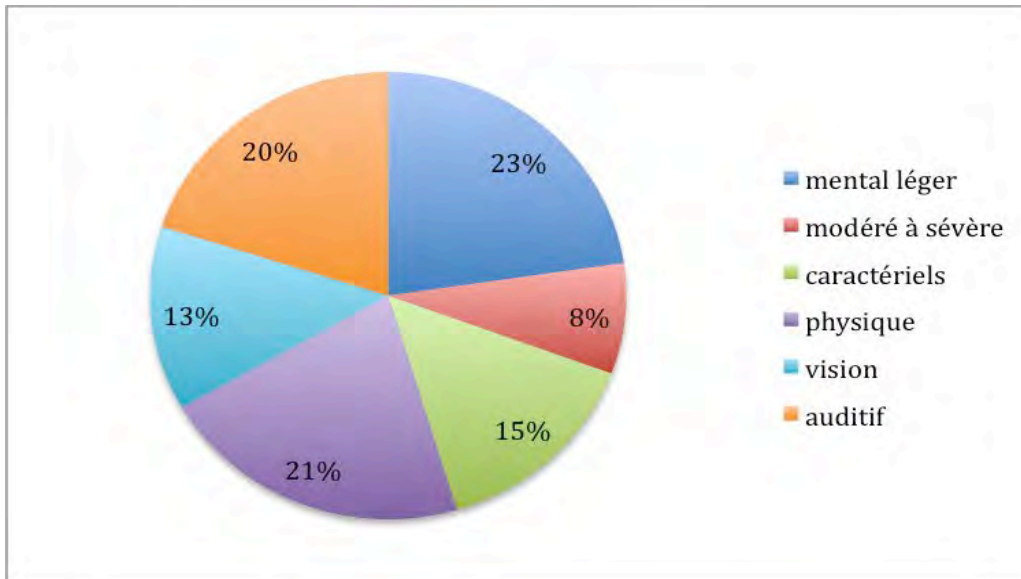
- Graphique 7 : A quel niveau d'enseignement pratiquez-vous l'intégration scolaire ?



53% des établissements scolaires interrogés pratiquent l'intégration scolaire à la fois au niveau maternel et au niveau primaire. Cela peut être intéressant pour les enfants car lorsque cela est possible et en fonction des capacités des enfants, l'intégration peut commencer dans l'enseignement maternel et se poursuivre au niveau primaire sans que l'enfant ait pour autant besoin de changer d'établissement scolaire.

Nous n'avons pas de résultats concernant le secondaire car cette étude ne porte que sur l'enseignement fondamental.

-Graphique 8 : Pour quel type de handicap pratiquez-vous l'intégration scolaire ?

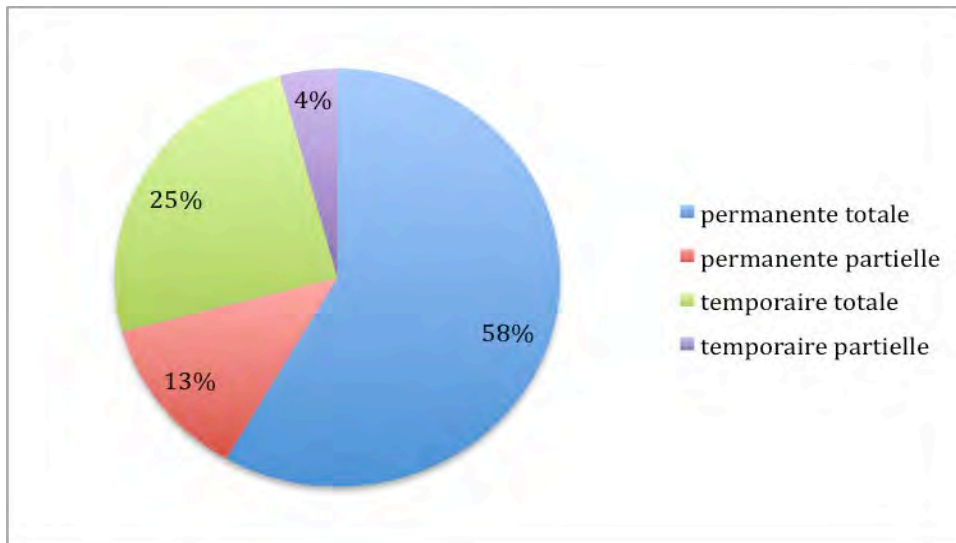


L'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire peut se faire pour tous les types de handicaps. Cependant, il faut pouvoir respecter les capacités propres à chaque enfants.

La majorité des expériences d'intégration scolaires sont réalisées avec des enfants porteurs d'un handicap mental léger, suivent ensuite les enfants porteurs d'un handicap physique et ensuite les enfants atteints de troubles auditifs.

Dans le circuit de l'intégration scolaire, on retrouve moins d'enfants présentant un handicap mental modéré à sévère.

-Graphique 9: Quel type d'intégration pratiquez-vous ?

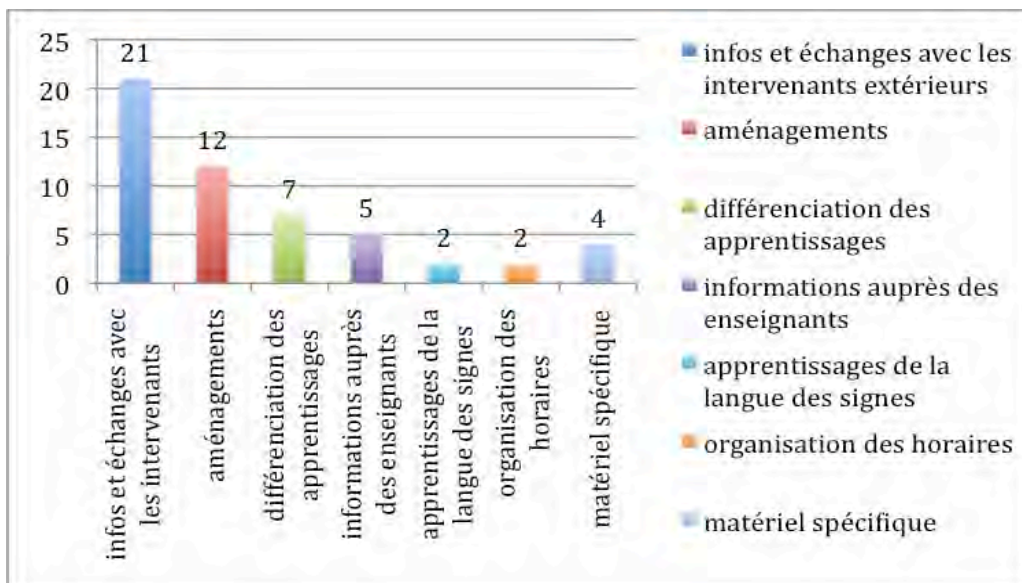


La majorité des expériences d'intégration se font de manière permanente totale. Pour rappel, cela signifie que l'enfant fréquente l'enseignement ordinaire pour y suivre tous les cours mais qu'il bénéficie d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé.

Quel que soit le type d'intégration scolaire pratiqué, il sera bénéfique pour l'enfant en situation de handicap qui fréquentera l'enseignement ordinaire. Néanmoins, l'intégration permanente totale a des avantages tant pour l'enfant que pour le corps enseignant mais également pour les parents. Elles évitent ainsi de nombreux déplacements entre l'école ordinaire et l'école spécialisée et permettent à l'enfant de trouver pleinement sa place.

Cependant l'intégration permanente totale n'est pas réalisable pour chaque enfant, c'est d'ailleurs pour cette raison que trois autres formes d'intégration ont été créées afin de répondre au mieux aux besoins de chacun.

-Graphique 10: Qu'avez-vous du mettre en place pour pratiquer l'intégration scolaire ?

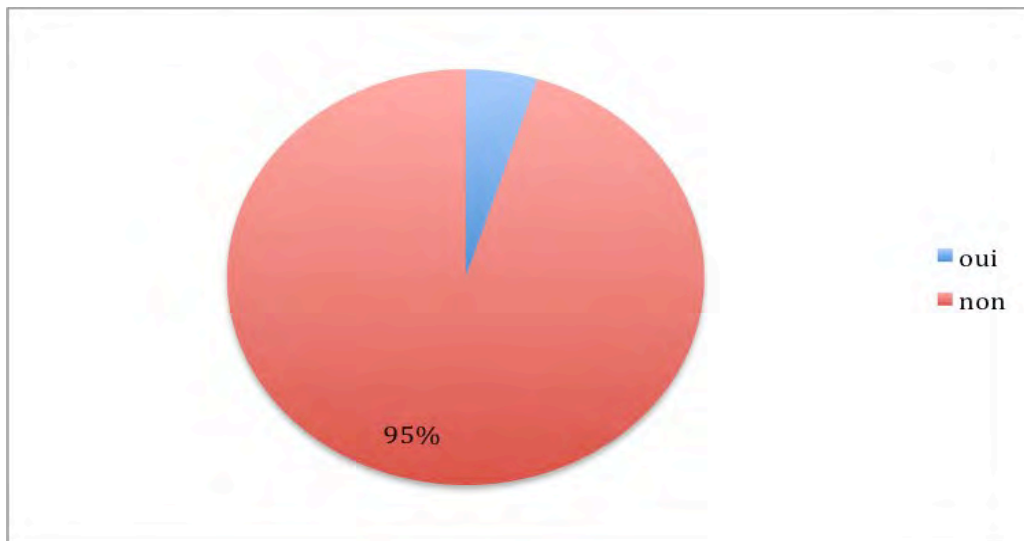


La majorité des établissements scolaires interrogés ont mis en place une étroite collaboration avec les intervenants extérieurs qui entourent l'enfant. Cela au bénéfice à la fois de l'enfant mais aussi des parents. Ainsi dans les conseils de classe, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé, les enseignants et d'autres intervenants se retrouvent autour de la table, ce qui permet une compréhension globale et individualisée de l'enfant et de ses capacités. Il est important que tous les professionnels qui gravitent autour de l'enfant puisse travailler en étroite collaboration, tout en respectant les capacités de l'enfant.

L'autre point important est l'aménagement. On entend par là, aménagement de l'établissement scolaire mais également l'aménagement dans la manière de donner les cours, l'aménagement du matériel scolaire, de la matière... Bref, tout ce qui permet et facilite l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Parmi les témoignages que nous avons reçus, certains établissements scolaires nous disent avoir dû adapter également le nombre d'élèves par classe.

-Graphique 11: Votre personnel est-il formé pour accueillir des enfants en situation de handicap ?



95% du corps professoral interrogé n'est pas formé à l'accueil des enfants en situation de handicap.

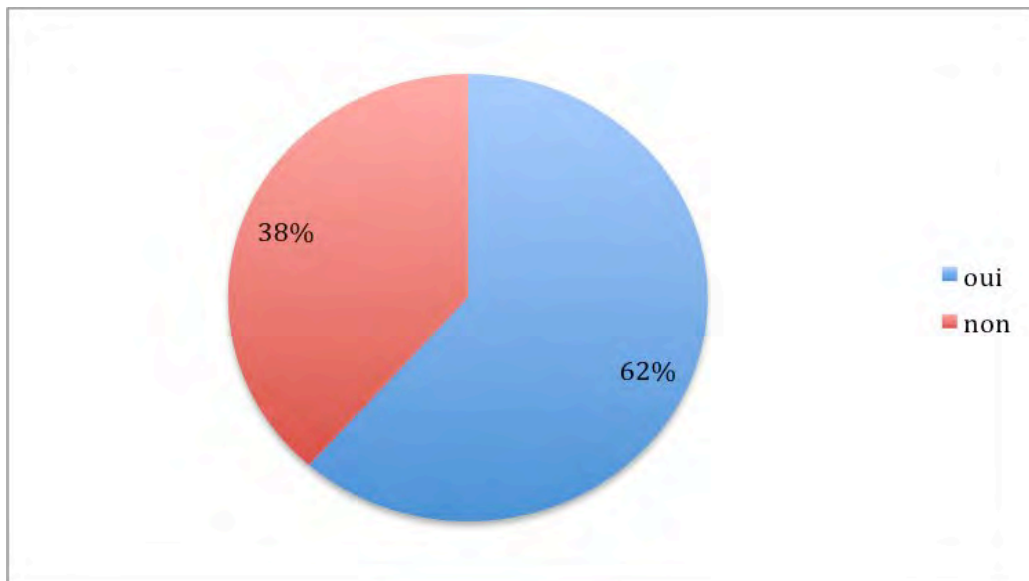
C'est d'ailleurs une des grandes questions qui se pose actuellement: ne serait-il pas judicieux d'intégrer dans le cursus des futurs enseignants une formation à l'accueil d'enfants en situation de handicap? Certains établissements scolaires interrogés l'appellent de leurs vœux.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de différence entre la formation pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement ordinaire et celle de ceux qui se destinent à l'enseignement spécialisé.

Pourtant, la prise en charge est différente et requiert une certaine sensibilisation, ouverture d'esprit, capacité d'adaptation, etc.

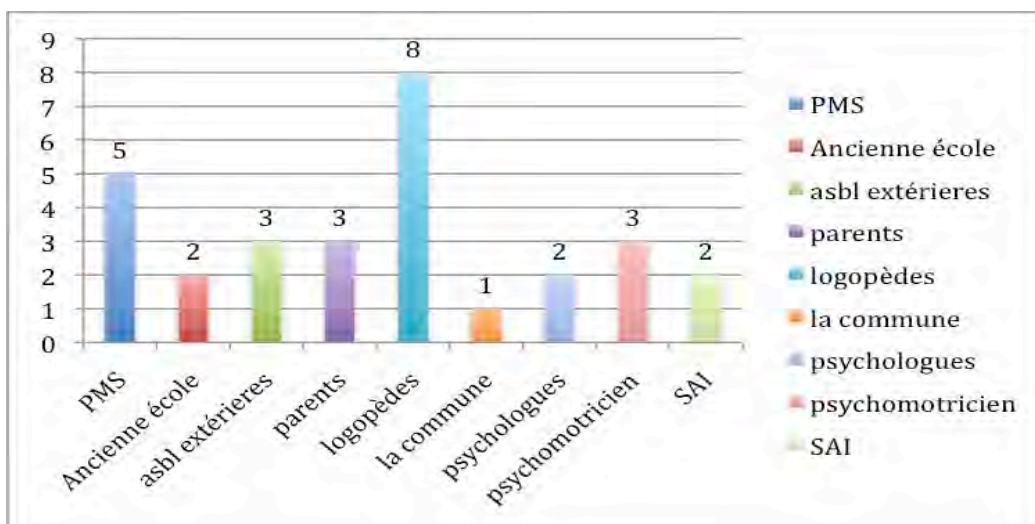
Actuellement, certains enseignants motivés et responsables (à notre avis) suivent des formations de manière volontaire et privée.

-Graphique 12: Afin de faciliter l'intégration scolaire, avez-vous obtenus des aides extérieures ?



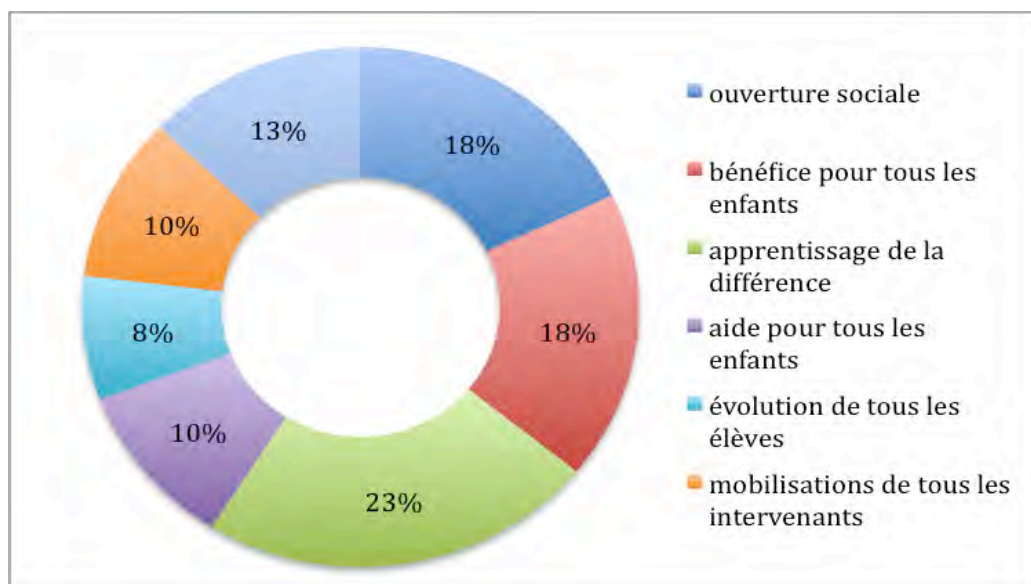
62% des établissements scolaires interrogés ont obtenu des aides extérieures. Celles-ci viennent de différents acteurs: les parents, le corps enseignant de l'enseignement spécialisé, le centre PMS (voir graphique 13).

-Graphique 13: Quel type d'aide extérieure avez-vous obtenu ?



La majorité des aides sont humaines. Ainsi, nombreuses sont les écoles qui reçoivent l'aide de logopèdes ou encore l'aide du centre PMS.

-Graphique 14: Points positif de l'intégration scolaire



Vient en tête l'apprentissage de la différence. Ainsi en fréquentant des enfants en situation de handicap au sein de leur école, les autres enfants apprennent, apprivoisent la différence.

En deuxième position, nous trouvons l'ouverture sociale.

Autre conclusion importante et intéressante, l'intégration scolaire est bénéfique pour tous les enfants.

Voici un exemple positif d'intégration scolaire qui profite à tous les élèves:

« A Namur, un établissement scolaire pratique depuis dix ans un enseignement bilingue, ce qui signifie qu'un professeur enseigne en langue française et un autre en langue des signes pour plusieurs enfants sourds intégrés.

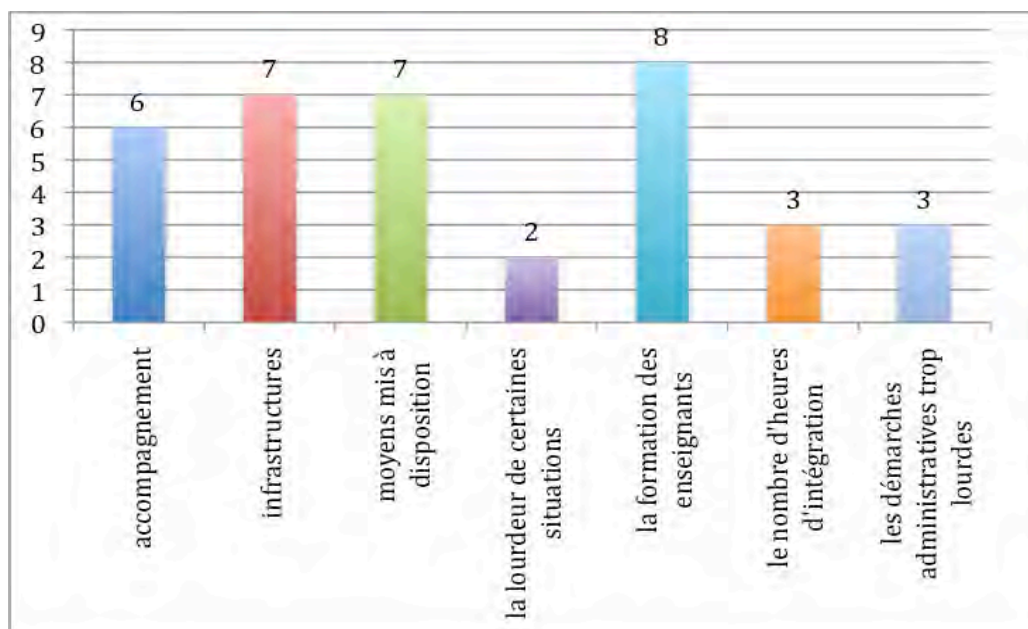
Aspect positif : les enfants entendant sont ouverts et certains apprennent la langue des signes. Cette méthode exige toutefois de l'information et de la sensibilisation des équipes éducatives et des parents car certains professeurs refusent d'intégrer cette méthode éducative dans leur classe et certains parents ont peur que cela ne retarde leur enfant et en ignorent les aspects positifs. »²⁹

²⁹ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**, p. 17

Un des témoignages que nous avons reçu relate que « les enfants en situation de handicap sont heureux de venir à l'école. De plus, ils sont considérés par l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire comme « normaux, ordinaires ».

Et c'est bien là le but recherché : l'enfant en situation de handicap est un élève et un citoyen à part entière qui fait partie intégrante de la société. Lui permettre de suivre l'enseignement ordinaire, c'est déjà lui ouvrir les portes : par la suite, il deviendra un adulte parfaitement inclus dans la société.

-Graphique 15: Points à améliorer dans le cadre de l'intégration scolaire ?



La majorité des réponses reçues montre qu'un des points principaux à améliorer est la formation des enseignants, une amélioration au niveau de l'infrastructure des établissements scolaires mais aussi des moyens mis à la disposition du corps enseignant.

Cela reflète bien ce que nous avons exposé dans la partie théorique.

Ce manque de formation des enseignants revient régulièrement lorsque nous discutons tant avec des professionnels que des parents.

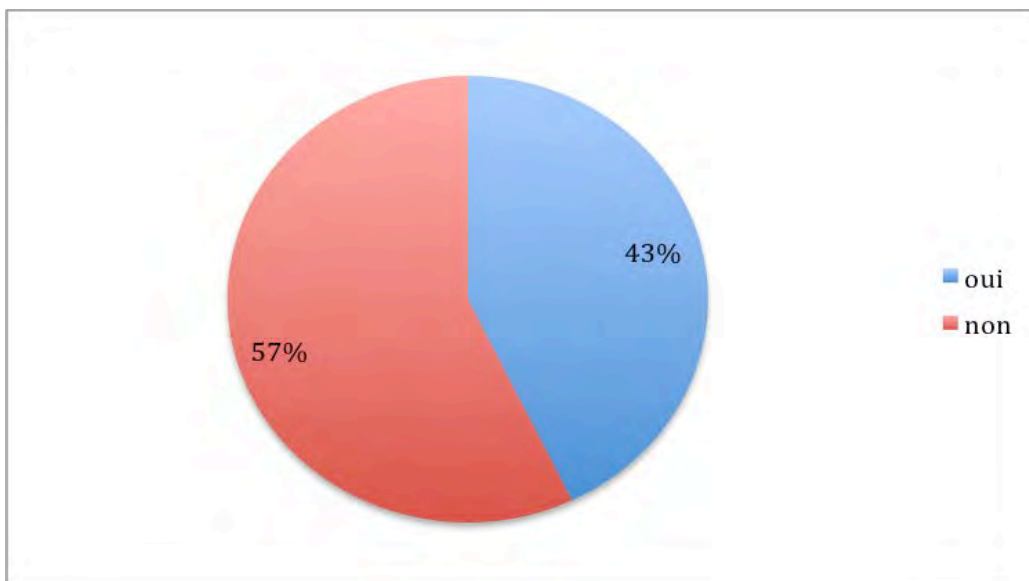
Néanmoins, il ne faut pas se leurrer non plus, certains enseignants ne sont pas prêts à accueillir des enfants en situation de handicap et le manque de formation est pour eux une excuse.

Nous avons d'ailleurs reçu le témoignage d'une enseignante dans l'enseignement supérieur à qui nous avons proposé de former le corps enseignant afin d'adapter certaines pratiques qui faciliteraient l'intégration

d'une jeune étudiante en situation de handicap. Celle-ci nous a gentiment répondu que sa direction refuserait et que tous les enseignants ne seraient pas d'accord de prendre sur leur temps pour se former.

Il est vrai qu'aucune formation complémentaire n'est obligatoire, mais quand même... il y a de quoi s'interroger sur la motivation de certains.

-Graphique 16: Faites-vous de l'intégration scolaire mais pas au sens légal du terme ?



43% des établissements scolaires interrogés estiment faire de l'intégration scolaire mais pas de la manière prévue par le décret.

Ce point de vue appelle une réflexion, nous devrions approfondir cette question lors d'une prochaine analyse.

V-Conclusions

Il apparait clairement tout au long de cette étude, tant dans la partie pratique que théorique, qu'il faut encore poursuivre la démarche d'intégration scolaire et améliorer les points suivants.

Les enseignants manquent de formation et de sensibilisation et ce même si l'on constate une réelle volonté de pratiquer l'intégration scolaire. Il est donc important que les enseignants ne se retrouvent pas seuls lorsqu'ils mettent en place un programme d'intégration scolaire. Ne serait-il pas intéressant d'instituer des formations qui faciliteraient l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

« Il est également clair qu'il faut favoriser l'accessibilité générale des bâtiments scolaires. L'on construit encore des écoles sans penser à cette question alors qu'une législation l'impose tant en Wallonie (CWATUP) qu'à Bruxelles (Règlement régional d'urbanisme). C'est l'obstacle qui crée le handicap et la discrimination »³⁰.

Faudra-t-il en arriver à un système de sanctions.

L'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques est bénéfique pour tous. *« Les élèves du spécialisé bénéficient d'enseignants plus expérimentés, ayant moins de contraintes liées au programme ou aux résultats que ceux de l'ordinaire parfois soumis à la pression des parents des autres élèves. Par contre, mieux accepté par certains parents, l'enseignement ordinaire a permis à des enfants inclus de bénéficier plus tôt du service scolaire spécialisé. Et la présence simultanée, en classe, d'instituteurs du spécialisé et de l'ordinaire, est perçue par ces derniers comme une occasion d'acquérir de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences professionnelles, de réfléchir ensemble et d'améliorer les méthodes.*

Côté résultats scolaires, les élèves en situation de handicap progressent de manière significative en mathématiques et en français.

Pour Rosanna Delussu, Conseillère au Conseil de l'enseignement des communes et provinces, il y a la reconnaissance de l'apport du spécialisé, une meilleure acceptation par les parents des difficultés de leur enfant, l'enrichissement mutuel des deux équipes sur le plan pédagogique (échange de méthodes) et relationnel ».³¹

³⁰ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rapport de synthèse des forums **Vers un enseignement plus inclusif**.

³¹ PROF n°10, juin 2011, p. 17

Cependant, il subsiste *toujours certains obstacles*, « *tels que les difficultés de trouver des écoles partenaires, de concilier dans le secondaire les horaires des élèves intégrés avec ceux des enseignants du spécialisé, le manque de stabilité du personnel, des équipes et les difficultés liées aux déplacements* ³²».

Pour terminer, la réussite de l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire impose un travail de collaboration pour toute l'équipe éducative qui gravite autour de l'enfant: CPMS, enseignants, personnel paramédical, parents,... Cette équipe éducative doit-être compétente et ainsi définir clairement les objectifs à atteindre avec chacun des élèves, en tenant compte de ses possibilités.

Nous dirons donc que, pour que l'intégration fonctionne, il faut que le système scolaire s'adapte aux enfants et non pas l'inverse, ce ne sont pas les enfants qui doivent s'adapter au système.

Cela est valable quel que soit le système scolaire dans lequel l'enfant se trouve.

Annexe

Questionnaires

L'intégration scolaire dans l'enseignement maternel et primaire:
Questionnaire à l'attention des directeurs d'établissements scolaires
ordinaires.

1 : Code postal où se situe votre établissement scolaire

2 : De quel réseau de l'enseignement votre établissement fait-il partie ?

- Ecole officielle organisée par la Communauté Française
- Ecole officielle organisée par les provinces et les communes
- Ecole libre non confessionnelle
- Ecole libre confessionnelle

3 : Quel niveau d'enseignement ?

- Enseignement maternel
- Enseignement primaire
- Enseignement maternel et primaire

4 : Prévoyez-vous l'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans votre projet d'établissement ?

- Oui
- Non

5 : Au sein de votre établissement scolaire pratiquez-vous l'intégration scolaire ?

- Oui
- Non

Si oui, à quel niveau ?

- Enseignement maternel
- Enseignement primaire
- Enseignement maternel et primaire

Si non pourquoi ? _____

6: Pour quel type de handicap pratiquez-vous l'intégration scolaire ?

- Retard mental léger
- Déficience mentale modérée ou sévère
- Troubles caractériels
- Déficience physique
- Troubles de la vision
- Troubles auditifs
- Troubles instrumentaux

7: Depuis quand pratiquez-vous l'intégration scolaire ?

8: Quel type d'intégration scolaire pratiquez-vous ?

- Intégration permanente totale
- Intégration permanente partielle
- Intégration temporaire totale
- Intégration temporaire partielle

9: Si vous pratiquez l'intégration scolaire, qu'avez-vous du mettre en place pour accueillir l'enfant en situation de handicap ?

10: Avez-vous obtenus des aides extérieures pour faciliter l'intégration ?

- Oui :

- Non

11: Votre personnel est-il formé pour accueillir des enfants en situation de handicap ?

- Oui
- Non

Expliquez :

12 : Faites-vous de l'intégration scolaire mais pas au sens légal du terme?

- Oui
- Non

Si oui, qu'avez-vous mis en place au sein de votre établissement scolaire, de vos équipes éducatives,...pour faciliter l'intégration scolaire ? Avez-vous du faire preuve d'ingéniosité pour accueillir des enfants à besoins spécifiques ?

13 : Pouvez-vous nous donner un exemple d'intégration scolaire?

Points positifs

Points à améliorer

14 : En quoi l'intégration scolaire d'un enfant en situation de handicap est-elle bénéfique pour les autres élèves qui fréquentent votre établissement scolaire?

L'intégration scolaire dans l'enseignement maternel et primaire:
Questionnaire à l'attention des parents d'enfants en situation de handicap.

1 : informations

Code postal : _____

Age de l'enfant : _____ Sexe de l'enfant : fille garçon

Votre enfant souffre d'un handicap :

- Mental
- Sensoriel
- Physique
- Troubles du comportement

2 : Votre enfant fréquente-t-il :

| | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <input type="radio"/> L'enseignement ordinaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="radio"/> L'enseignement spécialisé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type6 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Type8 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="radio"/> L'enseignement intégré | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3 : Quel niveau d'enseignement fréquente-t-il ?

- Enseignement maternel
- Enseignement primaire

